

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 8 octobre 2026

**fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière exercent les fonctions de directeur**

NOR : SFHH2626777A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application du 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 décembre 2007 susvisé, les fonctions de directeur sont exercées par un directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de la fonction publique hospitalière dans les établissements publics de santé suivants, classés par département :

01 - Ain :

- centre hospitalier intercommunal Ain Val de Saône, à Pont-de-Veyle, direction commune ;
- centre hospitalier de Meximieux, direction commune.

03 - Allier :

- Centres hospitaliers Cœur du Bourbonnais à Tronget, Bourbon-l'Archambault, direction commune.

04 - Alpes-de-Haute-Provence :

- Centres hospitaliers de Barcelonnette et de Jausiers.

06 - Alpes Maritimes :

- Hôpitaux de la Vésubie à Roquebillière, direction commune.

07 - Ardèche :

- centre hospitalier Sully Eldin à Vallon-Pont-D'arc et centre hospitalier Claude Dejean à Villeneuve-de-Berg, direction commune.

09 - Ariège :

- centre hospitalier Saint Louis à Ax-les-Thermes.

12 - Aveyron :

- centre hospitalier Maurice Fenaille à Verrières.

15 - Cantal :

- centre hospitalier de Condat, direction commune ;
- centre hospitalier de Murat.

19 - Corrèze :

- centre hospitalier Jean-Marie Dauzier à Cornil ;
- centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

2A - Corse-du-Sud :

- centre hospitalier de Bonifacio ;

– centre hospitalier de Sartène.

23 - Creuse :

– centre hospitalier de La Souterraine.

24 - Dordogne :

– centre hospitalier d'Excideuil ;

– centre hospitalier de Saint-Astier, direction commune.

25 - Doubs :

– centre hospitalier Sainte Croix à Baume-les-Dames, direction commune.

26 - Drôme :

– centres hospitaliers de Nyons et de Buis-Les-Baronnies, direction commune.

27 - Eure :

– centre hospitalier des Andelys, direction commune.

29 - Finistère :

– centre hospitalier de Lanmeur.

30 - Gard :

– centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit ;

– centre hospitalier d'Uzès, direction commune.

31- Haute-Garonne :

– centre hospitalier de Muret ;

32 - Gers :

– établissement public de santé de Lomagne à Fleurance ;

– centre hospitalier de Nogaro, direction commune ;

– centre hospitalier de Condom ;

– centre hospitalier de Mauvezin.

34 - Hérault :

– centre hospitalier Paul Coste Floret à Lamalou-les-Bains ;

– centre hospitalier de Lodève, direction commune ;

– centre hospitalier de Bédarieux ;

– centre hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières.

35 - Ille et Vilaine :

– centre hospitalier la Roche aux fées de Janzé, direction commune.

36 - Indre :

– centres hospitaliers de Chatillon-sur-Indre et Saint Roch de Buzançais, direction commune ;

– établissements publics d'accompagnement gériatrique de l'Indre (EPAGE36), à Châteauroux, Déols, Etrechet, Levroux, Neuvy-Pailloux, Saint-Maur, Valençay, Vatan, Villedieu-sur-Indre, direction commune.

38 - Isère :

– centre hospitalier rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage, direction commune ;

– centre hospitalier de Tullins.

39 - Jura :

– centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont.

40 - Landes :

– centre hospitalier de Saint-Sever, direction commune.

41 - Loir-et-Cher :

– centre hospitalier de Saint-Aignan et de Montrichard, direction commune.

42 - Loire :

– centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue, direction commune ;

– centre hospitalier de Charlieu, direction commune ;

– centre hospitalier de Saint-Bonnet-le-Château ; direction commune ;

– centre hospitalier Maurice André à Saint-Galmier ;

– centre hospitalier de Boën-sur-Lignon.

## 43 - Haute-Loire :

- centre hospitalier d'Yssingeaux, direction commune.

## 44 - Loire-Atlantique :

- centre hospitalier Sèvre et Loire à Vertou.

## 45 - Loiret :

- centre hospitalier de Lour Picou à Beaugency, direction commune.

## 47 - Lot-et-Garonne :

- centre hospitalier de Casteljaloux, direction commune.

## 48 - Lozère :

- centre hospitalier « Fanny Ramadier » de Saint-Chely-d'Apcher, direction commune ;
- centre hospitalier de Langogne.

## 49 - Maine-et-Loire :

- centre hospitalier « La Corniche Angevine » à Chalonnes-sur-Loire, direction commune ;
- centres hospitaliers de Doué-en-Anjou et centre hospitalier Layon-Aubance à Terranjou, direction commune ;
- centre hospitalier intercommunal Lys Hyrome à Chemillé-en-Anjou, direction commune ;
- établissement de santé Baugeois Vallée à Baugé-en-Anjou.

## 50 - Manche :

- centre hospitalier de Carentan.

## 53 - Mayenne :

- centre hospitalier d'Evron, direction commune.

## 56 - Morbihan :

- centre hospitalier de Basse-Vilaine à Nivillac.

## 59 - Nord :

- centre hospitalier Loos-Haubourdin à Loos ;
- centre hospitalier de Jeumont ;
- centre hospitalier d'Hautmont ;
- centre hospitalier de Wattrelos ;
- centre hospitalier de Bailleul ;
- centre hospitalier intercommunal de Wasquehal, direction commune.

## 60 - Oise :

- centre hospitalier de Crépy-en-Valois ;
- centre hospitalier Georges Decroze à Pont-Sainte-Maxence ;
- centre hospitalier Bertinot Juel à Chaumont-en-Vexin.

## 65 - Hautes-Pyrénées :

- centre hospitalier de Bagnères-de-Bigorre.

## 67 - Bas-Rhin :

- centres hospitaliers de Molsheim et de Rosheim, direction commune.

## 68 - Haut-Rhin :

- centre départemental de repos et de soins de Colmar et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Turckheim et Marckolsheim, direction commune.

## 69 - Rhône :

- centre hospitalier du Beaujolais vert à Cours, direction commune ;
- centre hospitalier des Monts du Lyonnais à Saint-Symphorien-sur-Coise ;
- centres hospitaliers de Neuville et Fontaines-sur-Saône, direction commune.

## 71 - Saône-et-Loire :

- centre hospitalier Bresse Louhannaise à Louhans, direction commune ;
- centre hospitalier Aligre à Bourbon Lancy, direction commune.

## 72 - Sarthe :

- Etablissement public de santé intercommunal Pôle gériatrique Nord-Sarthe à Beaumont-sur-Sarthe.

## 76 - Seine-Maritime :

- centre hospitalier de l'Austreberthe à Barentin ;

- centre hospitalier d’Yvetot ;
- centre hospitalier de Saint-Romain-de-Colbosc ;
- centre hospitalier Durecu Lavoisier de Darnétal.

78 - Yvelines :

- centre de pédiatrie et de rééducation de Bullion.

82 - Tarn-et-Garonne :

- groupe hospitalier « Vallée Quercy » de Nègrepelisse et centre hospitalier de Caussade
- centre hospitalier des « Deux Rives » à Valence-d’Agen, direction commune.

84 - Vaucluse :

- centre hospitalier de Gordes ;
- centre hospitalier de l’Isle-sur-la-Sorgue (direction commune).

87 - Haute-Vienne :

- centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages à Saint-Léonard-de-Noblat, direction commune.

88 - Vosges :

- centre hospitalier de Bruyères (direction commune) ;
- centre hospitalier « Les trois rivières » de Châtel-sur-Moselle ;
- centre hospitalier de Lamarche.

92 - Hauts-de-Seine :

- centre long et moyen séjour Fondation Roguet à Clichy.

971 - Guadeloupe :

- centre hospitalier Sainte-Marie à Grand-Bourg ;
- C.H.G. Jacques Salin aux Abymes ;
- centre hospitalier de Capesterre-Belle-Eau ;
- centres hospitaliers M. Selbonne à Bouillante et L. D. Beauperthuy à Pointe-Noire, direction commune.

972 - Martinique :

- centre hospitalier Romain Blondet à Saint Joseph ;
- centre hospitalier intercommunal Lorrain Basse-Pointe ;
- centre hospitalier Nord Caraïbe au Carbet.

## Article 2

La présente liste est révisable à tout moment.

## Article 3

L’arrêté du 19 novembre 2025 fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeurs est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines et du système de santé,*

R. BÉGUÉ